

# Traçabilité des actes en ALR

Pr Didier GOSSET

*Expert agréé par la Cour de  
Cassation*



# Etre responsable !

- Laisser des traces
- Anesthésiste → acte  
Juge, Expert → a posteriori, à distance
- Expertise constante : va éclairer le magistrat ou le régleur



# Expertise = clé de voûte des procédures

- si le juge n'est pas tenu de suivre l'avis des experts, il est exceptionnel qu'il adopte une position contraire
- « ...l'expert joue un rôle fondamental en matière de responsabilité médicale. Il est à peine besoin de rappeler que le juge adopte, dans la plupart des cas, peut-être trop souvent, les conclusions de l'expert pour condamner ou absoudre le médecin mis en cause... »

*Jean Guigue, président du TGI de Bobigny*



# Plan

- Le cadre de l'expertise
- L'expertise en responsabilité médicale
- L'information et sa traçabilité
- La communication entre médecins et sa traçabilité
- L'acte d'anesthésie



Le cadre de l'expertise

...ou pourquoi une traçabilité



# 4 types de régimes de responsabilité

- R. « sanction » : contre tout médecin
  - R. pénale
  - R. disciplinaire
- R. « réparation » = indemnisation du préjudice
  - droit privé : juridictions civiles
  - droit public : juridictions administratives



# Les procédures : **procédure amiable**

- devant les CRCI = commission régionale de conciliation et d'indemnisation
- non contentieuse : loi du 4 mars 2002
- vise à la prise en charge directe d'un sinistre par la compagnie d'assurance
- si pas d'accord : procédure civile
- **une saisine simple et rapide :**
  - Formulaire
  - Commission désigne un expert
  - Audience sur la base du rapport : avis



# Les procédures : **procédure amiable**

- **De la vitesse à la précipitation :**
  - délais brefs
  - rapports laconiques
  - procédure insuffisamment contradictoire, patient non assisté

D'où saisine des juridictions après un avis défavorable





# principes de fonctionnement des CRCI

1. principe d'indemnisation des victimes en dehors de toute faute
2. principe de subsidiarité
3. principe de guichet unique
4. principe de gratuité
5. principe de rapidité
6. principe de simplification
7. principe de limitation temporelle (> 4 sept 2001, >1er janvier 2003 TA)
8. principe de gravité



# Les procédures : **procédure pénale**

- Saisine simple :
  - le patient pense que seul le Procureur peut percer l'omerta médicale
  - gratuite
  - le juge peut faire progresser la procédure...ou la laisser dormir
- Procédure la plus difficile pour le médecin :
  - religion de l'aveu, recherche des contradictions
  - **mise en cause personnelle**
  - Les solidarités et affinités se délitent



# Les procédures : **procédure civile**

- La plus fréquente
- TGI = médecins libéraux
- TA = médecins exerçant à l'hôpital public
  
- La « victime » ne réclame que des dommages-intérêts
- Importance du référé et de l'expertise



# LES RAISONS DE L'EXPERTISE

- point de départ :
  - une réflexion
  - un comportement inadapté
  - l'absence d'explication
- pourquoi ?
  - volonté d'obtenir justice (volonté de ne pas se faire avoir...)
  - volonté d'obtenir des dommages – intérêts (battre monnaie de ses larmes)
  - volonté d'obtenir une punition du médecin (ressentiment social)



# Choix de la voie

- volonté de « faire sortir un dossier» (omerta médicale)
- volonté de vengeance (textilome de l'inspecteur des impôts)
- sentiment d'incompréhension( syndrome de l'expérimentation)
- qualité du conseil et ignorance des avocats
- décès



# réparation du dommage corporel

articles 1382 -1383 -1384

faute - dommage - rce



## article 1315

celui qui réclame l'exécution d'une obligation  
doit la prouver

- présence à l'expertise
- communication des pièces



# L'expertise





# généralités

- présence à l'expertise du médecin ou des médecins en cause  
= élément de traçabilité
- préparation de l'expertise
- les pièces = éléments matériels



# LE CONTEXTE

se replacer dans le contexte des faits

- dans le temps
- dans l'espace :
  - CHU
  - hôpital périphérique
  - clinique...
  - attention aux écoles !



# COLLEGIALITE

- coexpert VS sapiteur
- rédaction du rapport du sapiteur = signature



# Analyse du dossier = traces matérielles

- long, à préparer
- bibliographie
- pièces contradictoires
- voir les originaux : photocopies illisibles ou tronquées
- pièces ajoutées ou retirées
- rapport postérieur au faits (cf rapport du personnel infirmier au cadre)
- nécessité d'aller sur les lieux : disposition, équipements



# Déroulement de l'expertise

- beaucoup de monde : anesthésiste (s), le ou les médecins du service, chirurgiens, les médecins des assureurs, les avocats, le médecin de recours, le médecin conseil de l'assurance en responsabilité, le personnel soignant...
- peut être différent au pénal
- gestion de la prise de parole
- ne pas parler isolément avec une des parties
- remémoration de faits anciens
- plan des lieux



# CONCLUSIONS DE L'EXPERT

- orales
- pré-rapport
- dires
- pas au pénal
- parfois seconde réunion





# qui doit informer ?

- l'information incombe à tout professionnel de santé : multiplicité des intervenants
- exemple : Cass Civ 1ere, 29 mai 1984 :
  - 15 ans, aortographie prescrite par chirurgien thoracique, exécutée par un radiologue
  - paraplégie
  - Cour appel : 2 médecins condamnés : pas de consentement des parents alors que risques particuliers, ni indispensable, ni urgent
  - pourvoi chir thorac : condamné





# qui doit être informé ?

- patient :
  - interlocuteur privilégié
  - si en état d'exprimer sa volonté
  - information lors d'un « entretien individuel direct »
- mineur ou majeur sous tutelle :
  - parents ou tuteur mais
  - les intéressés ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant
  - d'une manière adaptée à leur degré de maturité ou leurs facultés de discernement
  - consentement doit être systématiquement recherché si apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision



# CONSENTEMENT

- LIBRE et ECLAIRE
  - après information
  - respect de la volonté de la personne
- si refus met la vie en danger : convaincre
- peut être retiré



# DROIT A L'INFORMATION

- Urgence
- Impossibilité d'informer
- Volonté d'être tenu dans l'ignorance



# ETENDUE DE L'INFORMATION

- investigations, traitement, actions de prévention
  - utilité
  - urgence éventuelle
  - indication, choix de la technique
  - conséquences
  - consignes pré-opératoires
- autres solutions
- conséquences du refus
- frais



# information sur quels risques ?

risques fréquents et risques graves

même exceptionnels si graves c à d : pronostic vital ou altérant une fonction vitale



# Quand ?

- Consultation pré anesthésique
- Date +++



# Comment informer ?

- décoder la langage technique
- adaptée au patient sans être génératrice d'angoisse
- « information simple, approximative, intelligible et loyale... »



- Cass civ 1ère, 11.10.1998 :
  - ligature des trompes pratiquée par l'obstétricien lors de l'accouchement par césarienne pour empêcher une grossesse qu'il estimait dangereuse
  - ne présentait aucun caractère d'urgence : pouvait attendre le consentement de l'intéressé





# Faut-il s'arrêter d'opérer si difficulté, le patient n'ayant pas été informé de l'éventualité ?

- Cass Civ 1, 27 mai 1986
  - Hystérectomie totale
  - Opération difficile en raison d'une adhérence de la vessie à l'utérus
  - Brèche vésicale, incontinence
  - Exonération de toute faute
  - « le docteur R n'était pas tenu de renoncer à la poursuite de l'opération car difficultés accrues s'il réintervenait... »



# La preuve

- Renversement de la charge de la preuve
- Celui qui est tenu à une obligation particulière d'information doit rapporter la preuve de l'exécution de cette obligation
- Arrêt Hédreul du 25 février 1997



# L'administration de la preuve

- **par présomption = si pas de trace**
  - Cass 14.10.97 : coelioscopie dans le cadre d'une recherche de stérilité
  - décès d'une embolie gazeuse
  - profession de laborantine dans le même CH, plusieurs entretiens médicaux, temps de réflexion
  - présomptions graves, précises et concordantes
- Cass civ 1re, 20.12.1994 :
  - jeune homme de 18 ans : cyphoscoliose sévère
  - paraplégie
  - qualité des soins validée
  - défaut d'information : entourage médical familial pris en compte



# L'administration de la preuve : l'écrit = trace

- document général, fiche d'information de sociétés savantes
- mention dans le dossier médical  
(cf schéma hernie hiatale)
- courrier écrit au patient
- questionnaire remis au patient
- courrier au médecin traitant
  
- NB : preuve de l'information, pas du contenu de l'information



# Les conséquences du défaut d'information

- **perte de chance :**
  - prive l'intéressé d'échapper par une décision personnelle au risque qui s'est finalement réalisé
  - voir si aurait eu un autre choix
  - ex : syndrome des loges à la suite d'une intervention pour gonarthrose; intervention a amélioré l'état : pas de préjudice
- un nouveau chef de préjudice : préjudice moral, **préjudice d'impréparation**
  - Arrêt Cass 1 Civ 3 juin 2010
  - le dommage « *dont peut se plaindre tout patient qui n'a pas été en mesure de se préparer psychologiquement au risque qui lui avait été caché* »



# La traçabilité de la communication entre praticiens



# chaîne des soins = à tracer

- le médecin anesthésiste qui voit le patient en consultation pré-anesthésique est –il celui qui va pratiquer l’anesthésie ?
- en aviser le patient
- problème si le praticien qui réalise l’anesthésie n’est pas en accord sur l’ALR
- transmission des informations entre les praticiens : qualité de la rédaction des documents



# La traçabilité de l'acte





# Au civil : le pivot de la responsabilité médicale reste la faute

- CONTRACTUELLE : arrêt Mercier
  - soins attentifs, consciencieux, conformes aux données acquises de la science
  - obligation de moyen
- Faute différent d'erreur



# Responsabilité administrative

- pas de contrat de soin
- faute :
  - organisation de service : « check list »
    - garantie d'environnement
    - surveillance
    - matériel défectueux
    - diligence
  - acte médical : faute simple
- faute détachable
- infections nosocomiales



# L'assurance

...et sa traçabilité

